



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Salle multifonction

Rosières en Santerre

Titulaires présents à l'ouverture de la séance : D. DOMONT, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BALCONE, JC LOUVET, S. DECROIX, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : M. F LEROUX (suppléante de F. LEROY)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à A. MARECHAL, A. COQUART à P. CHEVAL, JC SACLEUX à D. PECHON, A. LEBRUN-MERLIN à T. LINEATTE, JL MAILLARD à JC LOUVET, M. BAILLON à D. DOMONT, J. NORMAND à B. ETEVE, C. DELAFORGE à F. GORLIER, L. KUSNIERAK à JN CAZE, JL RAMECKI à B. GANCE, F. MAILLE –BARBARE à D. PIOCHE, L. MAILLE à MF LEROUX.

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JC SACLEUX, A. LEBRUN-MERLUN, JM MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, C. DELAFORGE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, M. FLEURY, D. POTEL, F. MASSIAS, JL RAMECKI, F MAILLE-BARBARE, E. PROOT, C. ROUVROY, J. BROQUET, L. MAILLE

Ordre du jour :

- Intervention sur le Plan intercommunal de sauvegarde et les Plans communaux de sauvegarde par les services de la Préfecture
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 04 mai 2023
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

1. GENERAL

- 1.1 Validation du PCAET
- 1.2 Approbation du compte de gestion 2022
- 1.3 Vote du compte administratif 2022
- 1.4 Affectation des résultats
- 1.5 Rapport d'activités Terre de Picardie 2022

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Contrat d'accroissement temporaire d'activité -service périscolaire
- 2.2 Contrat d'apprentissage -service scolaire
- 2.3 Modification de temps de travail, création de postes et suppression de postes
- 2.4 Mise à jour du tableau des emplois permanents
- 2.5 Instauration d'une gratification aux étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur

3. ASSAINISSEMENT

- 3.1 Décision modificative n°1 – Budget assainissement Non Collectif
- 3.2 Approbation du compte de gestion SPAC 2022
- 3.3 Approbation du compte de gestion SPANC 2022
- 3.4 Comptes administratifs budgets assainissement Collectif et Non Collectif
- 3.5 Affectation des résultats 2022

4. EVD

- 4.1 Rapport d'activités 2022

5. INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHEVAL,

Président



Thierry LINEATTE,

Secrétaire

- Intervention sur le Plan intercommunal de sauvegarde et les Plans communaux de sauvegarde par les services de la Préfecture (powerpoint envoyé par mel du 20/07)
- Désignation du secrétaire de séance : T.Linéatte
- Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil communautaire du 4 mai 2023
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation : préciser que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est de 3€ HT par mètre linéaire

1. GENERAL

1.1. Validation du PCAET

Il est proposé de valider le PCAET ainsi détaillé :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux.

Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Terre de Picardie ne faisant pas partie des collectivités dites « obligées », elle n'est donc pas tenue d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Cependant, consciente des enjeux climatiques, et voyant les deux communautés de communes voisines se doter de ce document, elle a souhaité profiter de cette opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers un Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Par délibération n°2018-057 en date du 4 octobre 2018, Terre de Picardie s'est engagée à élaborer son Plan Climat-Air-Énergie Territorial afin de répondre localement aux enjeux globaux du changement climatique.

L'élaboration de ce plan, permet la mise en place d'une collaboration de proximité avec les acteurs locaux et ainsi d'agir avec eux via des actions multi-partenariales.

Après une participation des acteurs du territoire et une implication des communes, une stratégie territoriale a été définie via des enjeux et des objectifs qui ont été traduits en axes stratégiques et en objectifs opérationnels dans le plan d'actions.

Le projet Plan Climat-Air-Énergie Territorial, adopté lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021, par délibération n°2021-069, a été soumis aux différentes consultations légales : l'Autorité Environnementale, le Préfet et le Président de région, et le grand public. Ces consultations ont donné lieu à certaines modifications du projet initial.

Il est proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2023-2029 qui tient compte des avis reçus et qui comprend les pièces suivantes :

- Le diagnostic Climat-Air-Énergie
- La stratégie territoriale
- Le programme d'actions / le dispositif de suivi et d'évaluation
- Le rapport sur les incidences environnementales.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2025 avec les acteurs associés à l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2029.

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-027 : Adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2023-2029 de la Communauté de Communes Terre de Picardie ainsi que les documents associés.
- D'informer le public et les instances réglementaires de l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial en leur mettant à disposition les documents du plan ainsi qu'une déclaration environnementale.
- De mettre en œuvre les actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial avec les acteurs du territoire et les habitants.
- D'autoriser le Président à signer le Plan Climat-Air-Énergie Territorial et tous les documents s'y référant afin de mettre en œuvre la présente délibération.

1.2. Approbation du compte de gestion 2022

Il est proposé l'approbation du compte de gestion 2022 ainsi détaillé :

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (arrêts du Conseil d'Etat du 3 novembre 1989 : Gérard Ecorcheville et autres ; du 28 juillet 1995 : Mme Medes).

Il est donc proposé à l'Assemblée communautaire, considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget principal établi par le comptable public, Mme Nathalie Biencourt est conforme aux écritures de la comptabilité administrative et de lui en donner quitus.

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-028 : Approbation du compte de gestion 2022- budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget principal de Terre de Picardie.

1.3. Vote du compte administratif 2022

Il est proposé le vote du compte administratif 2022

Voir powerpoint en pièce jointe.

➤ **Section de fonctionnement**

Dépenses	11 081 755,81 €
Recettes	12 471 151,48 €

Résultat 2022	1 389 395,67 €
Résultat 2021	6 904 542,26 €
Résultat cumulé	8 293 937,93 €

➤ **Section d'investissement**

Dépenses 3 458 899,95 €
 Recettes 3 422 723,16 €

Résultat 2022 - 36 176,79 €
Résultat CA 2021 2 103 422,19 €
Résultat cumulé 2 067 245,40 €

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-029 : Vote du compte administratif 2022- Budget principal
 Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire a élu le Président de séance en la personne de Dany DOMONT.
 Ainsi, le président de Terre de Picardie, Philippe CHEVAL s'est retiré pour que l'assemblée délibérante procède au vote.
 Le président de séance présente le détail du compte administratif de l'exercice 2022 :

Budget principal de Terre de Picardie :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 11 081 755.81 €
 Recettes : 12 471 151.48 €

Section d'investissement :

Dépenses : 3 458 899.95 €
 Recettes : 3 422 723.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 tel que présenté.

1.4. Affectation des résultats

Il est proposé le vote de l'affectation des résultats.

Le président propose d'affecter les résultats cumulés de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2022 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2 103 422,19 €		-36 176,79 €	2 067 245,40 €	374 747,11 € 9 020,00 €	365 727,11 €	1 701 518,29 €
FONC	6 904 542,26 €	0,00 €	1 389 395,67 €	8 293 937,93 €			8 293 937,93 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	8 293 937,93 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 293 937,93 €
Total affecté au 1068: Report ligne (001 du budget)	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 067 245,40 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-030 : Affectation des résultats budget principal

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget principal tel que présenté.

1.5. Rapport d'activités Terre de Picardie 2022

Il est proposé d'adopter le rapport d'activités de Terre de Picardie.

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-031 : Rapport d'activités de Terre de Picardie

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2022 de Terre de Picardie.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Contrats d'accroissement d'activité

Il est proposé d'autoriser le président à signer des contrats d'accroissement d'activité détaillés comme suit :

Service scolaire :

Création à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ième} annualisée.

Il devra justifier d'un CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance).

Service Périscolaire :

Création à compter du 1^{er} septembre 2023, de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ième} annualisée.

Ils devront justifier d'un BAFA-ou CAP AEPE ou BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport ou équivalent).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période scolaire 2023-2024 d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 01/09/2023 au 28/02/2025 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361 du grade de recrutement, auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-032 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Après délibération, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la création d'emplois d'accroissement d'activité

2.2. Contrats d'apprentissage – service scolaire

Il est proposé d'autoriser le président à signer des contrats d'apprentissage pour le service scolaire détaillés comme suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-033 : Recrutement d'un apprenti – service scolaire à partir de septembre 2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

De recourir au contrat d'apprentissage,

De conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2023, 1 contrat d'apprentissage au service scolaire :

Fonction de l'apprenti : assurer les soins, la surveillance et l'éveil des enfants sous l'autorité de l'enseignant

Diplôme préparé : CAP AEPE

Durée de la formation : 2 années scolaires 2023/2024 et 2024/2025

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de Terre de Picardie au chapitre 012.

2.3. Modifications de temps de travail, création de postes et suppression de postes

Il est proposé d'autoriser le président à procéder à des modifications de temps de travail, à la création de postes et à la suppression de postes détaillés comme suit :

Majoration de temps de travail :

Un agent technique titulaire à 33 Heures s'est vu proposé une augmentation de son temps de travail de 2 Heures, passant ainsi à temps complet au 1^{er} septembre 2023.

Aucun avis du CST n'est requis compte tenu du fait que cette augmentation est inférieure à 10%.

Avant modification	Après modification	Majoration temps travail
1 adjoint technique :33h à Dompierre	35 h inf à 10%	+2 h pas avis du CST

Un agent technique titulaire à 30 Heures s'est vu proposé une augmentation de son temps de travail de 5 Heures, passant ainsi à temps complet au 1^{er} septembre. L'avis du CST est requis.

Avant modification	Après modification	Majoration temps travail
1 adjoint technique :30h au siège et à la station assainissement d'Estrées et rosières	35 h sup à 10%	+ 5 h avis favorable du CST le 13/06/2023

Création et suppression de postes

➤ **Service Ressources humaines**

Un emploi d'assistant en Ressources Humaines s'est trouvé vacant suite à la mutation interne d'un agent administratif au Service Finances. Cette vacance d'emploi se trouvera pourvue le 24 juillet par mutation externe d'un agent administratif de 2^{ième} classe. Il est donc proposé la création d'un poste d'agent administratif de 2^{ième} classe.

➤ **Service Finances**

Un emploi d'agent comptable et financier s'est trouvé vacant suite à une mutation d'un adjoint administratif principal de 1^o classe vers une autre collectivité. Ce poste a été pourvu par mutation interne, par un agent administratif. Par suite de ces mutations, il est proposé la suppression d'un poste d'agent administratif de 1^{ère} classe.

➤ **Service Général**

Un emploi de préventeur a été créé au grade technicien. Ce poste, occupé par un contractuel (grade de technicien principal de 1^{ère} classe) s'est trouvé vacant suite à la démission de ce dernier. Ce poste sera pourvu au 1^{er} septembre par voie de détachement par un technicien principal de 2^{ième} classe. Il est donc proposé de créer un poste de technicien de 2^{ième} classe et de supprimer un poste occupé par l'agent contractuel (grade de technicien principal de 1^{ère} classe).

➤ **Service Scolaire**

-Un agent technique de 2^{ème} classe part à la retraite au 1^{er} juillet 2023 à temps complet. Il sera remplacé par un adjoint technique à temps complet pour lequel un poste doit être créé.

Il est proposé la *suppression* du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

-Un agent a été recruté en CDD pour un accroissement temporaire pour la période scolaire 2022-2023 sur le site de MARCHELEPOT, pour un temps de travail de 13/35^{ème} annualisé, afin de renforcer la surveillance des enfants en cantine compte tenu de l'augmentation du nombre des enfants mangeant en cantine.

On pensait que l'augmentation des effectifs en cantine allait être provisoire. Or les effectifs ne baissent pas, d'autant qu'on enregistre plus d'enfants en maternelle qu'en CP (ce sont principalement les enfants en maternelle qui mangent à la cantine)

Par ailleurs, la cantine s'effectue encore dans la salle des fêtes, ce qui engendre beaucoup de manipulation du mobilier et autre équipement, donc la nécessité de venir en renfort de l'agent titulaire actuel

La région maintient le circuit du bus le midi, ce qui nécessite un accompagnement, assuré par un ATSEM, lequel dès lors ne peut venir renforcer la surveillance de cantine. Enfin ce besoin sera récurrent compte tenu de la création d'un RPC à HYPERCOURT (regroupement de MARCHELEPOT et de PERTAIN).

Il est proposé la création d'un emploi d'agent polyvalent des services à temps non complet de 20/35^{ème} correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques et au grade adjoint technique.

Suite à un licenciement pour inaptitude physique, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20 heures se trouve vacant. **Il est proposé sa suppression.**

Tableau récapitulatif :

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES		
SERVICE	SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
FINANCES		
Suite au départ d'un agent comptable de TDP	Agent administratif principal 1 ^{ère} classe	Pas de création de poste (mutation interne d'un agent du service RH)
RH		
Suite à la mutation d'un assistant RH vers le service finances		Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (mutation externe)
GENERAL		
Suite au départ de la prévertrice	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien principal 2 ^{ème} classe (par voie de détachement)
SCOLAIRE		
Départ en retraite et remplacement	Agent technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
Fin d'un contrat d'accroissement temporaire de 13/35 ^{ème} et création d'un emploi permanent		Adjoint technique 20/35 ^{ème}
Suite à un licenciement pour inaptitude physique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	

Suppression suite avancement de grade :

Suite aux avancements de grade dont bénéficient les agents, il convient de supprimer les anciens après prise en compte effectif des nouveaux grades créés par délibération N°2023-001 du 02 mars 2023.

L'agent promu au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, pour des raisons de rémunération, a demandé le maintien du bénéfice de son grade actuel.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'animateur principal de 1^{ère} classe et de supprimer les anciens grades après prise en compte effectif des nouveaux grades créés.

Filière	catégorie	Nouveaux grades créés par délibération N°2023-001 du 02 mars 2023.	Grades à supprimer	Prise d'effet Des suppressions
Animation	B	Animateur principal 1°classe	Animateur principal 1°classe	1 ^{er} juillet 2023
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1°classe	Adjoint d'animation principal 2°classe	sept-2023
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal 1°classe	Adjoint du patrimoine principal 2°classe	1 ^{er} juillet 2023
Médico-Sociale	A	puéricultrice hors classe	puéricultrice classe normale	Décembre 2023
Technique	C	Adjoint technique principal 2°classe	Adjoint technique	1 ^{er} juillet 2023
Technique	C	4 Adjoint technique principal 1°classe	4 Adjoint technique principal 2°classe	2 au 1 ^{er} juillet 1 août -2023 1 nov.2023

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-034 : Modification de temps de travail, création de poste et suppression de postes- Mise à jour du tableau des emplois permanents

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide de majorer le temps de travail des agents techniques comme ci-dessus.

Décide de créer les postes repris ci-dessus.

Décide de supprimer les postes repris ci-dessus.

Adopte la modification du tableau des emplois tel qu'annexé

Autorise le Président à signer les contrats.

2.4. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Il est proposé la mise à jour du tableau des emplois permanents.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois permanents.

2.5. Instauration d'une gratification aux étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur

Il est proposé d'instaurer une gratification aux étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur détaillée comme suit :

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-035 : Instauration d'une gratification aux étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

De fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

3. ASSAINISSEMENT

3.1. Décision modificative n°1 – Budget assainissement

Non Collectif

Il est proposé d'autoriser le président à réaliser une décision modificative n°1 pour le service SPANC détaillée comme suit :

- Paiement des missions de la CC du Grand Roye jusqu'au 31/01/2022 car les crédits n'étaient pas prévus. + 7 300 € article 622

- Modification du budget pour les frais de justice de l'affaire Ouzine suite à une demande de la trésorerie. + 10 000 € article 622

L'équilibre est réalisé par l'inscription de nouvelles recettes de fonctionnement qui seront annulées lors de la reprise des résultats au budget supplémentaire.

Voir pièce jointe

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-036 : Décision modificative n°1 – Budget assainissement Non Collectif

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette décision modificative n°1.

3.2. Approbation du compte de gestion budget

Assainissement Collectif

Il est proposé l'approbation des comptes de gestion 2022 – budgets Assainissement Collectif ainsi détaillé :

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (arrêts du Conseil d'Etat du 3 novembre 1989 : Gérard Ecorcheville et autres ; du 28 juillet 1995 : Mme Medes).

Il est donc proposé à l'Assemblée communautaire, considérant que les comptes de gestion de l'exercice 2022 pour les budgets assainissement collectif établis par le comptable public, Mme Nathalie Biencourt, sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative et de lui en donner quitus.

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-037 : Approbation du compte de gestion 2022- Budget assainissement collectif

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe du SPAC.

3.3. Approbation du compte de gestions budget

assainissement Non Collectif

Il est proposé l'approbation des comptes de gestion 2022 – budgets Assainissement Non Collectif ainsi détaillé :

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (arrêts du Conseil d'Etat du 3 novembre 1989 : Gérard Ecorcheville et autres ; du 28 juillet 1995 : Mme Medes).

Il sera donc proposé à l'Assemblée communautaire, considérant que les comptes de gestion de l'exercice 2022 pour les budgets assainissement Non collectif établis par le comptable public, Mme Nathalie Biencourt sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative et de lui en donner quitus.

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-038 : Approbation du compte de gestion 2022- Budget assainissement Non collectif

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe du SPANC.

3.4. Vote des comptes administratifs budgets assainissement Collectif et Non Collectif

Il est proposé le vote des comptes administratifs 2022 (SPAC et SPANC) :

➤ **SPAC :**

Section de fonctionnement

Dépenses	1 988 423,29 €
Recettes	1 968 007,08 €

Résultat 2022	- 20 416,21 €
Résultat 2021	- 644 878,79 €
Résultat cumulé	- 665 295,00 €

Section d'investissement

Dépenses	1 274 595,32 €
Recettes	1 024 092,43 €

Résultat 2022	- 250 502,89 €
Résultat 2021	556 464, 43 €
Résultat cumulé	305 961, 54 €

Pas d'interventions.

➤ **SPANC :**

Section de fonctionnement

Dépenses	40 290,33 €
Recettes	54 652,01 €

Résultat 2022	14 361,68 €
Résultat 2021	10 207,48 €
Résultat cumulé	24 569,16 €

Section d'investissement

Dépenses	0 €
Recettes	4 833 €

Résultat 2022	4 833 €
Résultat 2021	12 446,05 €
Résultat cumulé	17 279 ,05 €

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-039 : Approbation des comptes administratifs 2022- Budgets assainissement collectif et Non Collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs 2022 des budgets assainissement Collectif et Non Collectif tels que présentés.

3.5. Affectations des résultats

Il est proposé le vote de l'affectation des résultats des budgets SPAC ET SPANC :

➤ **SPAC :**

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2022 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	556 464,43 €		-250 502,89 €	305 961,54 €	0,00 €	52 870,00 €	358 831,54 €
FONC	-644 878,79 €		-20 416,21 €	-665 295,00 €	52 870,00 €		-665 295,00 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	-665 295,00 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au 1068: Report ligne (001 du budget)	0,00 € 305 961,54 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	665 295,00 €

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-040 : Affectation des résultats – Budget Assainissement collectif

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget SPAC tel que présenté.

SPANC :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2022 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	12 446,05 €		4 833,00 €	17 279,05 €		0,00 €	17 279,05 €
FONC	10 207,48 €		14 361,68 €	24 569,16 €			24 569,16 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	24 569,16 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 569,16 €
Total affecté au 1068: Report ligne (001 du budget)	0,00 € 17 279,05 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Pas d'interventions.

Délibération n°2023-041 : Affectation des résultats – Budget Assainissement Non collectif

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget SPANC tel que présenté.

4. EVD

4.1. Rapport d'activités 2022

Il est proposé d'adopter le rapport d'activités 2022 du service EVD

Délibération n°2023-042 : Rapport annuel 2022 service d'enlèvement et de valorisation des déchets

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport d'activités EVD 2022.

Interventions :

- *Dominique PRONNIER : Il y a beaucoup de décharges sauvages.*
- *A.Maréchal rappelle la convention signée avec le procureur de la République, la fédération de la chasse, le SMITOM pour la mise en œuvre d'un stage de citoyenneté dans le cadre d'une alternative aux poursuites, notamment pour les dépôts sauvages.*
- *G.Sciascia regrette de n'avoir jamais eu de réponse à un mel adressé au Procureur*
- *P.Cheval précise que la collaboration entre le Parquet et les élus est en période de rodage puisque la convention vient d'être signée fin juin.*

5. INFORMATIONS DIVERSES

- JC Louvet : Les marchés de voirie ont été attribués :
Pour les bandes de roulement, la société Colas a été retenue
Pour les petits travaux de réparation, la société Colas a également été retenue.
- B.Etévé : concernant le PLUi, les cartes qui ont été adressées aux communes sont des documents de travail. Les documents d'urbanisme (PLU, carte communale ou RNU) sont toujours opposables.